

# Charte du journal de quartier

- **Le journal de quartier est un journal écrit par les habitants et à destination des habitants d'un quartier ou d'un territoire.**
- **Le journal de quartier est une publication périodique (papier ou multimédia) écrite sur un mode journalistique.**
- **Il est publié par un comité de rédaction principalement constitué d'habitants.**  
**Ses membres se conforment à la déontologie du journalisme et à ce titre :**
  - **revendiquent leur droit à la liberté d'expression,**
  - **assument personnellement la responsabilité de tous leurs écrits même anonymes,**
  - **garantissent le droit de réponse à toute personne qu'ils mettraient en cause ou qui pourrait se reconnaître dans leurs écrits,**
  - **s'interdisent la calomnie, les accusations sans preuves, l'altération de documents, la déformation des faits et le mensonge, sans pour autant renoncer à des modes d'expression satiriques ou humoristiques,**
  - **ne présentent pas comme des informations des articles publicitaires (appelant une contrepartie financière ou autre)**
  - **ne commettent aucun plagiat,**
  - **considèrent qu'à partir du moment où ils respectent ces règles, aucun contrôle préalable ne doit s'exercer sur leurs journaux,**
  - **sont ouverts à toute discussion sur leurs publications.**
- **Conformément à la loi du 16 juillet 1949, le journal de quartier s'interdit la publication de tout article ou image représentant une incitation aux crimes, délits ou à la haine raciale.**
- **S'il n'est pas forcément gratuit, le journal de quartier est publié dans un but non lucratif.**
- **S'il n'est en rien comparable aux journaux de la presse quotidienne régionale, le journal de quartier revendique l'accès à l'information au titre de média de proximité.**